



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enregistré le 28/04/2020
sous le n° 2020 - 052

ARRÊTÉ N° 2020-52
**Portant levée de la déclaration d'infection d'un rucher atteint de loque
américaine sur la commune de SAINT-CIRGUES**

Le Préfet du LOT,

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment le livre II (partie législative) ;
- VU le Décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- VU l'arrêté Interministériel du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées légalement contagieuses des abeilles ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU l'arrêté Préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant subdélégation de signature à Madame Corinne COMBELLES responsable du service santé, protection animales et environnement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-165 du 2 septembre 2019 portant mise sous surveillance d'un rucher atteint de loque américaine sur la commune de Saint Cirgues ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-170 du 23 septembre 2019 portant déclaration d'infection d'un rucher atteint de loque américaine sur la commune de Saint Cirgues ;
- VU les constats en date des 6 et 24 avril 2020 du Dr Vétérinaire LEBEAU Xavier, mandaté pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole ;
- CONSIDÉRANT que les mesures applicables à la zone de confinement ont été exécutées ;
- CONSIDÉRANT que l'examen clinique réalisé le 24 avril 2020 constate la disparition de la maladie dans le rucher infecté ;
- CONSIDÉRANT que les enquêtes et examens cliniques réalisés les 6 et 24 avril 2020 sur les ruchers de la zone de protection permettent de démontrer que la maladie est écartée ;
- SUR proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2019-170 du 23 septembre 2019 mettant sous déclaration d'infection le rucher détenu par Monsieur MAURS Robert à Les Cours, numéro d'apiculteur 460000025, 46210 Saint-Cirgues est abrogé.

ARTICLE 2

Madame la Sous-Préfète de Figeac, Messieurs et Mesdames les Maires de Gorses, Latronquière, Laresses, Montet et Bouxal, Predeignes, Saint-Cirgues, Saint-Médard Nicourby, Sainte Colombe, Sabadel-Latronquière, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, Monsieur le Docteur Lebeau vétérinaire à Gourdon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au propriétaire du rucher.

A Cahors, le 28 avril 2020

Pour la directrice et par délégation,
L'inspectrice en santé publique vétérinaire,
Chef du service santé, protection animales et environnement,



Dr. Corinne COMBELLES

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 CAHORS cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauveau – 75800 Paris cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tel : 05 62 73 57 57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification à l'intéressé.

Le recours contentieux est formulé soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>"